

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE  
SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2026**

L’an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de TRESSERVE, dûment convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire sortant.**

**Etaients présents le maire et les conseillers municipaux (22) :**

Jean-Claude LOISEAU, Franck AIMONE, Timea BEJAT, Alexis BERTHET, Aurélie BLUTEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Valérie DURBIANO, Elsa GARIERI, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Valérie ISAAC, Isabelle LAVINA, Alain MARTINET, Fabien MICHALLET, Olivier PANTIN, Christian ROUSSEL, Florence SCHAAFF, Véronique SILLON, Gérard VIAND-PORRAZ, Victor WORMS.

**Conseillers excusés (1), ayant donné procuration (1) :**

Klara RAVIER → pouvoir à Aurélie BLUTEAU

**Convocation : 16 mars 2026**

**Affichage : 16 mars 2026**

<b>Membres : 23</b>	<b>Présents : 22</b>	<b>Absents : 1</b>	<b>Pouvoirs : 1</b>	<b>Votants : 23</b>
---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**- ORDRE DU JOUR -**

*Les documents de travail peuvent être consultés 3 jours avant la séance du Conseil Municipal,  
aux jours et heures habituels d’ouverture de la Mairie,  
(article 3 du Règlement intérieur)*

Ouverture de séance et désignation d’un/-e secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU, qui après avoir procédé à l’appel nominatif et fait le point sur les pouvoirs reçus, déclare installés les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Puis il laisse la présidence à Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen d’âge, conformément à l’article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président de séance rappelle qu’à l’issue du 15 mars 2026, le conseil municipal de TRESSERVE a été élu au complet et il peut donc être procédé à l’élection du Maire.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Après consultation de l’assemblée, Monsieur Victor WORMS est nommé secrétaire de séance.

Rappel de l’ordre du jour :

- 1 – Installation de l’assemblée délibérante
- 2 – Élection du Maire
- 3 – Fixation du nombre d’adjoints

- 4 – Élection des Adjoints (scrutin de liste et parité)
- 5 - Lecture de la Charte de l'élu local (+ distribution)
- 6 – Indemnités du Maire et des adjoints (fixation des taux)
- 7 – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal
- 8 – Institution des commissions municipales et vote sur le nombre de sièges
- 9 – Désignation des membres des diverses commissions
- 10 - Règlement intérieur du conseil municipal pour la période 2026 – 2032(\*)
- 11 – Autorisation de convocations et de courriers par voie électronique
- 12 – QUESTIONS DIVERSES.
  - Tour de table...

## **II – DÉLIBÉRATIONS**

### **01 – ÉLECTIONS du MAIRE (*délibération constatant le vote*)**

Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, Monsieur Jean-Claude LOISEAU se porte candidat aux fonctions de Maire. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de votants : **23**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **23**

Majorité absolue : **12**

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude LOISEAU : 23 voix (vingt-trois)

.../...

**Monsieur Jean-Claude LOISEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire, prend la présidence de la séance.

## **02 – Détermination du nombre d'adjoints (délibération)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2-1 et L. 2122-3 ;

**Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** la création de cinq (5) postes d'adjoints.;

## **03 – ÉLECTION des ADJOINTS au MAIRE (délibération constatant les votes)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7-2 et L 2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidatures, UNE liste de candidats est proposée :

- Liste 1 : BERTHET Alexis  
GIRARDET Sylvie  
VIAND-PORRAZ Gérard  
GATEAU Claire  
CALLOUD Dominique

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de votants : **23**

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **23**

Majorité absolue : **12**

A obtenu :

- Liste 1 (BERTHET Alexis) : 23 voix (vingt-trois) .../...

**La liste 1 (BERTHET Alexis), ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :**

- **Monsieur BERTHET Alexis**
- **Madame GIRARDET Sylvie**
- **Monsieur VIAND-PORRAZ Gérard**
- **Madame GATEAU Claire**
- **Monsieur CALLOUD Dominique**

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local. Une copie est remise à chacun des élus.

**04 – INDEMNITÉS de FONCTION du Maire, des Adjoints et de conseillers municipaux délégués – Fixation des taux (délibération)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale maximale correspondant à la commune.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les résultats du dernier recensement établissant la population municipale de la commune à 3 007 habitants

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** avec effet à la date de leur désignation, soit le 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et de conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 55,70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Adjoints : 19,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseillers municipaux délégués : 3,70% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

⇒ **DÉCIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

⇒ **DÉCIDE DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal concernés.

## 05 – DÉLÉGATIONS données au Maire par le Conseil Municipal (délibération)

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, notamment au vu du projet transmis préalablement à la présente séance.

Le Conseil, après avoir été invité à poser toute question, et entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°/ De fixer, dans les limites déterminées par la délibération du 23 juin 2016 les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°/ De procéder, dans une limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite d'un montant de 50 000 € ;
- 16°/ D'intenter au nom de la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (particulièrement dans les cas de procédures contentieuses en matière d'urbanisme et en matière de biens de toute nature cédés ou cession ou acquisition) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18°/ De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- 21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

.../...

- 23°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24°/ De demander à tout organisme financeur, sans limitation de montants, l'attribution de subventions ;
- 25°/ De procéder, sans limites, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **06 – Institution des commissions municipales permanentes (délibération)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, afin de préparer les différents dossiers dans les divers domaines de gestion de la Commune, d'instituer un certain nombre de commissions municipales permanentes.

Quatre grands thèmes se dégagent. C'est pourquoi il est proposé de créer pour la durée du mandat, les commissions suivantes : « Affaires scolaires et sociales », Urbanisme », « Environnement et Qualité de Vie » et « Travaux »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

v

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** d'instituer, pour la durée du mandat, les 4 commissions municipales permanentes suivantes :

- Affaires scolaires et sociales
- Urbanisme
- Environnement et Qualité de Vie
- Travaux

## **07 – Election des membres de la CAO (Commission d'Appels d'Offres) (délibération)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

En application de l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), il rappelle que la Commission est composée de lui-même, Président de droit de la Commission, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus en son sein par l'Assemblée à la

représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est fait appel des candidatures de délégués titulaires et leurs suppléants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **CONSTATE** les résultats du vote.

Sont ainsi désignés membres de la **CAO (commission d'appels d'offres)** :

**Président (de droit)** : LOISEAU Jean-Claude

<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
Monsieur VIAND-PORRAZ Gérard	Mr CALLOUD Dominique
Monsieur BERTHET Alexis	Madame GATEAU Claire
Monsieur MARTINET Alain	Madame GIRARDET Sylvie

#### **08 – Elections des membres de la commission municipale « Affaires scolaires et sociales » - (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en présente séance, relatives à la création de 4 commissions municipales permanentes (« Affaires scolaires et sociales », « Urbanisme », « Environnement et Qualité de Vie » et « Travaux ».

Il propose donc de désigner les membres de la commission « Affaires scolaires et sociales » qui sera pilotée par Madame Claire GATEAU, Maire-Adjointe.

Sur sa proposition, il est proposé de procéder à la désignation des membres à main levée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **ACCEPTE** de procéder à la désignation des membres de la commission « Affaires scolaires et sociales » à main levée,

⇒ **CONSTATE** les résultats du vote.

Sont ainsi désignés membres de la commission municipale « **Affaires scolaires et sociales** » :

GATEAU Claire	LAVINA Isabelle
BEJAT Timea	MICHALLET Fabien
DURBIANO Valérie	RAVIER Klara
GARIERI Elsa	SILLON Véronique
GIRARDET Sylvie	

.../...

## 09 – Elections des membres de la commission municipale « Urbanisme » (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en présente séance, relatives à la création de 4 commissions municipales permanentes (« Affaires scolaires et sociales », « Urbanisme », « Environnement et Qualité de Vie » et « Travaux »).

Il propose donc de désigner les membres de la commission « Urbanisme » qui sera pilotée par Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, Maire-Adjoint.

Sur sa proposition, il est proposé de procéder à la désignation des membres à main levée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **ACCEPTE** de procéder à la désignation des membres de la commission « Urbanisme » à main levée,
- ⇒ **CONSTATE** les résultats du vote.

Sont ainsi désignés membres de la commission municipale « **Urbanisme** » :

VIAND-PORRAZ Gérard	ISAAC Valérie
BERTHET Alexis	LAVINA Isabelle
GIRARDET Sylvie	MARTINET Alain
GATEAU Claire	MICHALLET Fabien
CALLOUD Dominique	PANTIN Olivier
AIMONE Franck	RAVIER Klara
BLUTEAU Aurélie	SHAAFF Florence
BUGNARD Philippe	WORMS Victor
GARIERI Elsa	

## 10 – Elections des membres de la commission municipale « Environnement et Qualité de Vie » - (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en présente séance, relatives à la création de 4 commissions municipales permanentes (« Affaires scolaires et sociales », « Urbanisme », « Environnement et Qualité de Vie » et « Travaux »).

Il propose donc de désigner les membres de la commission « Environnement et Qualité de Vie » qui sera pilotée par Monsieur Dominique CALLOUD, Maire-Adjoint.

Sur sa proposition, il est proposé de procéder à la désignation des membres à main levée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

.../...

- ⇒ **ACCEPTE** de procéder à la désignation des membres de la commission « Environnement et Qualité de Vie » à main levée,
- ⇒ **CONSTATE** les résultats du vote.

Sont ainsi désignés membres de la commission municipale « **Environnement et Qualité de Vie** » :

CALLOUD Dominique	DURBIANO Valérie
BERTHET Alexis	LAVINA Isabelle
GIRARDET Sylvie	MARTINET Alain
VIAND-PORRAZ Gérard	MICHALLET Fabien
AIMONE Franck	PANTIN Olivier
BEJAT Timea	ROUSSEL Christian
BLUTEAU Aurélie	SILLON Véronique
BUGNARD Philippe	WORMS Victor

#### 11 – Elections des membres de la commission municipale « Travaux » (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises en présente séance, relatives à la création de 4 commissions municipales permanentes (« Affaires scolaires et sociales », « Urbanisme », « Environnement et Qualité de Vie » et « Travaux »).

Il propose donc de désigner les membres de la commission « Travaux » qui sera pilotée par Monsieur Alain MARTINET, Conseiller municipal délégué aux travaux.

Sur sa proposition, il est proposé de procéder à la désignation des membres à main levée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ⇒ **ACCEPTE** de procéder à la désignation des membres de la commission « Travaux » à main levée,
- ⇒ **CONSTATE** les résultats du vote.

Sont ainsi désignés membres de la commission municipale « **Travaux** » :

MARTINET Alain	HEUER Eric
BERTHET Alexis	ISAAC Valérie
CALLOUD Dominique	PANTIN Olivier
AIMONE Franck	ROUSSEL Christian
BUGNARD Philippe	SCHAAFF Florence
DURBIANO Valérie	

## 12 – Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal (délibération)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités locales prévoit que l'assemblée délibérante adopte son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Un projet de règlement intérieur a été adressé à l'ensemble des élus préalablement à la présente séance, afin de pouvoir débattre sur les divers points qu'il aborde.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement qui retracent les modalités de fonctionnement du Conseil regroupées au sein des 7 chapitres qui le composent (réunions du Conseil Municipal, commissions, tenues des séances du conseil municipal, débats et votes des délibérations, comptes rendus des débats et des décisions, dispositions diverses).

Le débat s'instaure.

Monsieur le Maire répond aux questions soulevées par l'assemblée délibérante.

Puis le règlement définitif est proposé au vote de l'assemblée délibérante.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

⇒ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera applicable sur le mandat 2026-2032, tel que figurant en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h30

Version validée lors du Conseil municipal du : 16 avril 2026

Le Maire,  
Jean-Claude LOISEAU,

Le secrétaire de séance,  
Victor WORMS,